

comportant le rapport d'un comité interministériel qui avait été établi en vue d'examiner les normes existantes servant à calculer le nombre de chômeurs au Canada. Plusieurs députés, y compris le chef de l'opposition et moi-même, avons participé à cette discussion et nous avons dit au ministre du Commerce, —qui entre dans la Chambre en ce moment et qui, je crois, confirmera ce que je dis,—que nous hésitions à adopter ce crédit en l'absence d'une assurance que le rapport du comité ne serait pas mis en œuvre sans que le Parlement ait l'occasion d'en examiner sa conclusion. Le ministre a dit qu'il préférerait que nous autorisions l'adoption du crédit à ce moment-là.

Le ministre du commerce allait s'efforcer, entre le moment où nous discutons le crédit et le moment où nous allions discuter celui-ci, de voir s'il ne pourrait pas s'assurer de la chose, ce qui nous permettrait d'être certains que, dans l'intervalle qui s'écoulerait entre la prorogation du Parlement et la convocation de la prochaine session du Parlement,—s'il doit y en avoir une,—on ne saisisrait aucune occasion de modifier la norme d'évaluation sans que cette modification soit d'abord discutée au Parlement. Mais voilà que l'on nous donne maintenant l'occasion d'étudier cette question à propos du crédit à l'étude. C'est conforme à l'entente conclue avec le ministre du Commerce, qui a collaboré très aimablement dans cette affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre du Commerce m'a fait part de l'intention du chef de l'opposition et de l'honorable député d'Essex-Est de soulever cette question. Qu'on me permette de dire tout de suite que le rapport sera étudié par le gouvernement mais que cette étude n'a pas encore eu lieu. Il est facile de comprendre la raison de ce retard car, sauf erreur, le rapport a été livré à un ou deux membres du cabinet le 8 août. Quant à moi, je n'ai pas eu le temps de l'examiner.

Cependant, je dois dire que lorsque l'honorable député prétend que le gouvernement devrait prendre une ferme décision dès maintenant quant aux mesures à appliquer, je suis certain qu'à bien y penser, il comprendra que, si une décision s'impose avant la prochaine session et que cette décision est de la compétence du gouverneur en conseil, il va sans dire qu'un tel engagement de ma part ne serait ni justifié ni justifiable.

Je prends toujours garde et je m'assure toujours qu'aucune décision ne soit prise par le gouverneur en conseil qui puisse empiéter sur l'autorité du Parlement. Cela s'impose dans toutes les questions dont le gouverneur en conseil est saisi. Mais je n'irai certes pas m'engager, si, à la lumière des circonstances

[L'hon. M. Martin.]

et compte tenu de l'autorité du gouverneur en conseil, un tel engagement constituait une abdication d'autorité de la part du gouverneur en conseil. D'autre part, si après avoir étudié un tel rapport le cabinet en venait à la conclusion qu'il renferme des recommandations qui doivent être soumises au Parlement avant qu'une décision soit prise, alors le cabinet suivrait cette ligne de conduite.

Je signalerai que, il y a quelques années, un changement a été apporté quant à l'année témoin de l'indice du coût de la vie. A cette époque-là, le cabinet a jugé que, au lieu de continuer à exprimer la hausse du coût de la vie en fonction de l'année témoin initiale, ce qui porterait les gens à croire que le dollar s'était notablement déprécié, il fallait apporter un changement. Le ministre, en conformité de ses pouvoirs, a décidé que 1949 serait l'année qui servirait de base pour calculer l'indice du coût de la vie. Je ne me souviens pas de ce qu'était l'indice du coût de la vie à cette époque, mais il s'établissait sûrement aux environs de 150. On l'a immédiatement remis à 100. On s'est entendu pour choisir une nouvelle année témoin, et l'indice du coût de la vie aujourd'hui se fonde sur cette nouvelle année.

Bien que je m'empresse toujours d'accéder aux désirs de l'opposition, je n'ai pas pu prendre pareil engagement. J'ai déjà dit que la prochaine session pourrait bien ne pas être tellement éloignée. Si j'étais en mesure d'en dire davantage en ce moment, je le ferais volontiers. Si les honorables députés songent à la situation mondiale et à l'attitude du Canada, ils se rendront compte, j'en suis sûr, que bien qu'il me répugne de commencer la session à l'automne plutôt qu'en janvier, les circonstances pourraient bien exiger que la nouvelle session ne soit pas remise jusqu'en janvier.

En attendant, le rapport du comité sera étudié. Si c'est possible et nécessaire que le gouverneur en conseil prenne des mesures dans les limites de son autorité constitutionnelle, je ne pourrais me résoudre à engager le gouvernement d'avance, comme l'ont proposé les honorables députés, à ne pas exercer son pouvoir constitutionnel par suite d'une promesse faite en ce moment. Toutefois, s'il faut prendre des mesures, après avoir décidé de le faire, et que cette mesure relève de l'autorité du gouverneur en conseil, dès que la Chambre se réunira à nouveau, l'opposition aura toute occasion de manifester son manque de confiance dans les dispositions prises et de le faire par le moyen constitutionnel que constitue une proposition d'amendement au discours du trône.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, nous parlons maintenant d'un rapport de